

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Jean-Louis MORIN, Jean-Paul VALETTE, Serge BALDI, Katia DIE, Christine GUABELLO, Damien DUFAUT, Geneviève BAZY-PILLOT, Catherine BARD, Charles MEUNIER, Vincent PASCALIS, Gilles DUMOULIN, Esther LIAUD, Patrick BUISSIÈRE.

Pouvoirs : ///

Absent : Audrey VANHOLLEBEKE, Valérie LAGARDE.

Excusés : Valérie LAGARDE.

Secrétaire de séance : Gilles DUMOULIN.

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Votants : 13

Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-01 - VOTE RESTES A RÉALISER EXERCICE 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et vu le budget principal de la commune de Marges ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement tenue par l'ordonnateur ; les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent :

En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant au 31/12, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter et à approuver ressort à **40 107,55 €uros.**

Montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter : **10 875,00 €uros.**

DÉPENSES

Opération d'investissement	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
40	Mobilier	2188 21848	436,61 6 668,53	Devis YESS luminaires (436,61 €) DEVIS n° 15601 Bureau
48	Réseaux électrification, télécom, assainissement	21534	2 565,22	Notification de financement SDED du 17 juillet 2024
42	Plan de relance	2188	3 455,67	Décision n° 12-363-DNUM-DNUM-0011_012
78	Bâtiment Ancienne Poste	21318	17 060,32	Devis Baies et Stores
89	Élaboration du schéma SCDECI (Schéma Communal Défense Incendie)	2031	9 189,20	DQE du 29 novembre 2022
91	Fresque	2188	732,00	Devis Rondins, rond à bétons et copeaux de bois
MONTANT TOTAL			40 107,55	

RECETTES

Opération	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
92	Yves PERON Stèle	1323	322,00	Le Département LA DROME(avis favorable du 6 décembre 2024)
78	Bâtiment « Ancienne Poste »	1322	10 553,00	Région (attribution de subv. Du 12 janvier 2021)- Solde
MONTANT TOTAL			10 875,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ADOPTE les états de restes à réaliser suivants :
- AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits y figurant.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2025.

Délibération n° 2025-02 ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 : 355 160,87 € (Hors chapitre 16 Remboursement des emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **29 868,60 €** (< 25 % x 355 160,87 €).

Opération	Libellé	Article	Montant	Complément d'information
59	Achat d'une tondeuse	2158	29 868,60	Devis n° 25010083

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Total : 29 868,60 €

Délibération n° 2025-03 DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

Lydia et Louis CHOSSAT ont créé le Club de Volley Ball à Margès en 1965, c'est Louis CHOSSAT qui a déposé les premiers statuts de l'association.

Il sera inauguré le 14 juin 2025 à l'occasion des 60 ans du Club de Volley de Margès (SL Marges)

Il vous est proposé que cet équipement soit dénommé « Complexe Sportif Lydia et Louis CHOSSAT ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination « Complexe sportif Lydia et Louis CHOSSAT » ;

Délibération n° 2025-04 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE SAINT DIDIER.

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé suivant :

Notre Chapelle St Didier, patrimoine rural non protégé, demande une rénovation extérieure et intérieure afin de la sauvegarder pour son histoire, sa beauté et son usage dans notre village de Margès.

Ancienne église de la paroisse de Margès « Capella de Majeys » citée au XIVe siècle puis abandonnée vers la fin du XVIIe pour celle de Tournay. Elle prit le nom de Saint Didier au moment de l'union des 2 paroisses de Tournay et Margès.

La Chapelle présente une architecture à la fois simple et curieuse.

C'est une petite chapelle située dans le quartier de St Didier, entourée d'arbres, en pleine nature, avec un escalier en bois permettant l'accès par la route de la Sizeranne.

Cette Chapelle est « en danger », son état nécessite des travaux au niveau de la toiture, des murs et de la porte.

Aujourd'hui, il est nécessaire de la sécuriser pour la préserver.

Nous souhaitons aussi restaurer cette Chapelle St Didier pour faire découvrir et revivre ce lieu :

- Créer un site arboré : lors de cette rénovation, un achat d'une parcelle de terrain est prévu afin de créer un lieu convivial autour de l'édifice.
- Organiser des événements : type randonnée en identifiant la Chapelle comme point de rencontre ou concert de musique en plein air avec fête champêtre.
- S'inscrire pour l'exposition « Chemin des Artistes » où des peintures, des sculptures sont exposées dans les chapelles de la Drôme des Collines.
- Ouvrir la Chapelle lors des « Journées du Patrimoine » en y associant un événement.

Pour cette sauvegarde de notre patrimoine communal, nous avons le soutien de l'Association du Patrimoine » de Margès/Arthemonay qui va lancer un « appel au don » par l'intermédiaire de la « Fondation du Patrimoine ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T.		Recettes	
Maçonnerie	58 210,00	Dde subv. Dép. LA DROME (30%)	28 133,34
Zinguerie	21 062,20	Dde subv. Région Auv-Rh-Alpes (40%)	37 511,12
Aménagement accès piéton	8 420,00	Dde subv. DETR (10 %)	9 377,78
Imprévus	4 465,61	Autofinancement commune	8 755,57
Achat de la parcelle, actes, géomètre	1 620,00	Appel aux dons	10 000,00
TOTAL	93 777,81€	TOTAL	93 777,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et les demandes de subvention ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Région AUVERGNE RHÔNE ALPES
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'ÉTAT (D.E.T.R.).

Fin de séance à 21 h 07



Le Maire,
Jean-Louis MORIN

